



ARRETE N° AR-260430-02

(Institutions et Vie politique) PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE Madame Hanane MAALLEM

Le Président du CCAS de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R. 123-23 par lequel le Président du CCAS peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à une Vice-Présidente Déléguée ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° DL-260416-07 du 16 avril 2026 portant élection de Mme Hanane MAALLEM, Vice-Présidente Déléguée du CCAS ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° DL-260416-08 du 16 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil d'administration au Président ;
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité du CCAS, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à la Vice-Présidente Déléguée ;

ARRETE

Article 1. Monsieur Raphaël BERNARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, donne sous sa responsabilité et sous sa surveillance, délégation de signature à la Vice-Présidente Déléguée dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Délibération du Conseil d'Administration du CCAS ainsi que toutes correspondances et documents ayant trait aux dossiers instruits par le CCAS ;
- Documents pris en application des décisions de la Commission permanente en matière d'attribution de prestations ;
- Dossiers d'aide sociale et des obligés alimentaires ;
- Pièces comptables telles que décision modificative, virement de crédits, bordereau de mandats et titres de recettes, ordres de paiement, certificats administratifs ;
- Engagement des dépenses et des recettes sans limite de montant pour les budgets du CCAS ;
- Bons de commande dont les crédits sont inscrits aux budgets principal et annexe du CCAS ;
- Documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics ;
- Contrat de maintenance de matériel ;
- Contrat de travail et toute décision relative à l'avance de carrière des agents du CCAS ;
- Notes de service concernant le personnel ;
- Contrat d'engagement de prestataires extérieurs ;
- Procédures disciplinaires ;
- Signalement de situations inquiétantes à l'autorité judiciaire concernant les personnes vulnérables ;
- Domiciliation des usagers.

Article 2. La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de la notification à l'intéressée après transmission au Représentant de l'Etat. Cette délégation est accordée intuitu personae et ne pas, en aucun cas, faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tout acte ou décision ainsi déléguée ; elle pourra être retirée à tout moment.

Article 3. Mme Hanane MAALLEM reçoit délégation de signature pour prendre, en cas d'absence ou d'empêchement de la part du Président et de la Vice-Présidente, les décisions déléguées par délibération du Conseil d'Administration n° DL-260416-08 du 16 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil d'administration au Président.

Article 4. La signature par Mme Hanane MAALLEM, des pièces et actes présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Le Vice-Présidente Déléguée ».

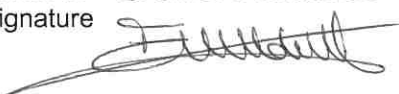
Article 5. Monsieur le Directeur du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat, au comptable du CCAS et notifiée à l'intéressée.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 30 avril 2026

Le Président,
Raphaël BERNARDIN



81370
ST-SULPICE
D'ACTION SOCIALE

Notifié le 05.05.2026
Signature 

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.